

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAGORCE

SÉANCE DU 05 AOÛT 2025 à 20h30

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Hervé OZIL, Mme Marianne PAILLERON M. Patrick ASTIER, Mme Laurence HOTTE, M. Denis ROUME Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Sidonie JABBOUR, MM. Gwenaël CHAZOT, Cyrille PONSOT, David ALBRAND, Nordine BOUZRAA.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

RETRAIT DÉLIBÉRATION DE 2025_62 DU 13/05/2025 SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR SIGNATURE DES CDD

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération DE_2025_62 du 13 mai 2025 relative à la délégation du Conseil au Maire pour la signature des CDD.

En effet, les recrutements opérés sur le fondement des articles L332-23 et L332-8 du CGFP doivent faire l'objet d'une création d'emploi par délibération préalablement à l'embauche.

CRÉATION D'EMPLOI EN CDD SERVICE TECHNIQUE

L'agent actuellement en CDD au service technique jusqu'au 31/07/25, va être stagiairisé à compter du 11/08/2025 afin de respecter le délai légal de publicité sur le site emploi territorial.

Du 01/08/2025 au 10/08/2025, il est proposé de renouveler son CDD art L.332-23, pour 35 heures hebdo, rémunéré IB 367 IM 366.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour prolonger ce CDD.

CRÉATION OU RENOUVELLEMENT D'EMPLOI EN CDD SERVICE TECHNIQUE

Un agent est actuellement en CDD au service technique jusqu'au 31/08/25. Considérant les travaux à effectuer et sa compétence en ferronnerie, il est proposé de prolonger son CDD par un contrat art L.332-23-1, pour 35 heures hebdo, rémunéré IB 367 IM 366, pour 3 mois du 01/09/2025 au 30/11/2025. (durée maximale 12 mois)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour prolonger ce CDD.

CDD CANTINE 32H

Contrat de 32 heures hebdomadaires annualisé à 30h35 soit 30,58 sur 10 mois, du 29/08/2025 au 03/07/2026 : CDD L.332-8 6 CGFP Commune de moins de 2 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité.
Rémunération : IB 442 / IM 394.

Cuisinier du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce contrat.

CDD ENTRETIEN

Contrat de 8 heures hebdomadaires du 05/07/2025 au 04/07/2026 : CDD L.332-8 5 CGFP emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30. Rémunération : IB 385 / IM 372.

Ménage des locaux administratifs, salle des fêtes, sanitaires publics, Crypte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce contrat.

CDD CANTINE ET ENTRETIEN

Contrat de 20 heures hebdomadaires annualisé à 19h04 soit 19,6 sur 10 mois, du 20/08/2025 au 03/07/2026 : CDD L.332-8 6 CGFP Commune de moins de 2 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité. Rémunération : IB 385 / IM 372.

Ménage des locaux scolaires, périscolaires et techniques. Surveillance temps de cantine et plonge.

Remplacement personnel absent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce contrat.

CDD CANTINE 24H

Contrats de 24 heures hebdomadaires : CDD L.332-8 6 CGFP Commune de moins de 2 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité. Rémunération : IB 385 / IM 372.

Les contrats suivent la période scolaire :

- Du 01/09/2025 au 18/10/2025 ;
- Du 03/11/2025 au 19/12/2025 ;
- Du 05/01/2026 au 06/02/2026 ;
- Du 23/02/2026 au 03/04/2026 ;
- Du 20/04/2026 au 03/07/2026.

Commis de cuisine au restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ouverture des contrats ci-dessus.

CCAS – NON VALEUR

Il est proposé d'annuler le titre mentionné dans la liste 7520411431 proposée par le SGC Aubenas, pour une somme de 50€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la liste de non-valeur pour un total de 50€.

SERVICE DE L'EAU – NON-VALEUR

La Trésorerie présente un tableau d'admission en non-valeur pour un total de 387,29€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer en non-valeur la somme de 326,98€. La dette de 60,31 sera réclamée à la nouvelle adresse de la personne concernée.

SERVICE ASSAINISSEMENT – NON-VALEUR

La Trésorerie présente un tableau d'admission en non-valeur pour un total de 178,83€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer en non-valeur la somme de 37,52€. Des précisions ont été apportées à la Trésorerie pour tenter de recouvrer les autres dettes.

COMMUNE – NON-VALEUR

La Trésorerie présente un tableau d'admission en non-valeur pour un total de 1631€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer en non-valeur la somme de 1571€. Les poursuites sur les autres dettes restent actives.

CRYPTE – RÉDUCTION D'UN TITRE DE 2023

Une association a reçu le rappel d'un titre émis en 2023, d'un montant de 180€ pour un concert à la Crypte. Elle dit que ce n'est pas ce qui avait été convenu à l'époque. Il s'agissait d'une prestation au chapeau, le montant du titre devait donc s'élever à 30€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à une réduction partielle du titre d'un montant de 150€.

CHAUFFAGE ET CLIMATISATION ÉCOLE

La pompe à chaleur / climatisation de l'école maternelle étant en panne et hors d'usage en raison de son ancienneté, elle doit être remplacée.

L'entreprise Axima a réalisé 3 devis :

- classe de maternelle, entrée, salle de repos et réfectoire : 26 760 € TTC ;
- 1^{er} devis salle des instituteurs + salle des primaires : 10 800 € TTC ;
- 2^{ème} devis salle des instituteurs + salle des primaires : 13 200 € TTC.

L'entreprise Climatpro a réalisé 3 devis :

- classe de maternelle, entrée, salle de repos et réfectoire : 23 813,75 € TTC ;
- salle des instituteurs : 6 279,11 € TTC ;
- salle des primaires : 6 552,26 €.

L'accent est mis sur la nécessité de réaliser les travaux au plus vite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir l'entreprise Climatpro pour la classe de maternelle, entrée, salle de repos et réfectoire, et pour la salle des primaires ;
- charge le Maire de signer les devis correspondants avec possibilité de négociation.

MUSÉE – TRAVAUX D’ÉTANCHÉITÉ

La végétalisation de la toiture du musée est indispensable pour assurer l'étanchéité et l'isolation du bureau qui subissait de nombreuses infiltrations depuis des années.

Les entreprises spécialisées dans ce type de travaux sont très rares et peu disponibles. Plusieurs ont été contactées, une seule a fourni un devis avec pose dans les délais demandés : l'entreprise Régis Toiture a soumissionné pour un montant de 13 224 € TTC pour revoir l'étanchéité et faire la végétalisation de la toiture du musée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce devis.

VÉGÉTALISATION TOITURE DE L’ÉCOLE

La végétalisation de la toiture de l'école réalisée au moment de la construction, est devenue inopérante depuis des années. Les problèmes récurrents d'étanchéité sont en partie liés à ce manque de couverture et l'étanchéité du toit se dégrade.

Les entreprises spécialisées dans ce type de travaux sont très rares et peu disponibles. Plusieurs ont été contactées, une seule a fourni un devis avec pose dans les délais demandés : l'entreprise Régis Toiture, a soumissionné pour un montant de 15 048 € TTC pour revoir l'étanchéité et refaire la végétalisation de la toiture de l'école.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce devis.

MODIFICATION AMORTISSEMENT STATION D’ÉPURATION

La nouvelle station d'épuration sera amortie sur 30 ans. La durée d'amortissement des autres bâtiments reste inchangée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la durée d'amortissement de la nouvelle station d'épuration.

ÉTUDE DE REQUALIFICATION DE LA CAVE COOPÉRATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune s'est rendue acquéreur de la cave coopérative du village en 2017 avec un portage EPORA. Sans projet conduit ces dernières années, EPORA sollicite le remboursement de son avance et la commune a déjà réglé 75 000 € en 2024. Une demande de suspension du versement du solde de 100 000 € a été acceptée par EPORA au mois de mars 2025, à condition de définir un projet pour la

cave. Une délibération est nécessaire afin d'obtenir des aides (projet, financement) pour réaliser une étude. Le montant est estimé à 45 000 € HT, sur laquelle la Commune pourra solliciter 80% de subvention auprès des fonds du programme LEADER. Avec un accompagnement pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, développeur...), l'étude a pour but d'évaluer plusieurs options de requalification du bâtiment en friche de la cave coopérative par la définition de projets à vocation mixte (y compris artisanaux et commerciaux) s'inscrivant fortement dans la centralité de la commune et prenant en compte la transition énergétique du bâti.

Pour mémoire, le projet de la cave est inscrit au CRTE (*Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique*) pour un montant de 300 000 €. Une demande de subvention sera donc sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre de cette mesure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de conduire une étude de requalification du bâtiment de la cave coopérative et charge le Maire de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès des services de l'État dans le cadre du Fonds Vert ;
- charge le Maire de signer tout document relatif à cette demande de subvention.

REEMPLACEMENT DU PANNEAU PUBLICITAIRE DANS LE VILLAGE

Le Maire propose de supprimer le seul grand panneau publicitaire dans le village, sur le mur de la maison située sur la parcelle K1078 et la place du 14 juillet. Le propriétaire de la maison a donné son accord moyennant un loyer de 350€ par an. Un affichage communal informatif (moins grand et moins haut) le remplacera. Le contrat publicitaire existant arrive à échéance en avril 2026, date à laquelle se fera le changement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la location de ce panneau publicitaire par la Commune.

DIVERS

Cinéma sous les étoiles :

La séance au hameau des Bouchets s'est bien déroulée. 83 personnes étaient présentes dans le public.

Écho lagorçois :

Le texte est quasiment rédigé. *L'Écho lagorçois* sortira avant le 31 août.

Travaux divers à l'école :

Lors du Conseil d'école, la nouvelle directrice a donné une longue liste de petits et moyens travaux à effectuer. Ceux-ci sont en cours de réalisation par le service technique. Un devis a été demandé pour la réparation des stores.

Crypte :

Jusqu'à présent, la Commune avait un partenariat avec *Lignes d'horizon* pour la programmation de la Crypte. L'association *Lignes d'horizon* cesse son activité, et a passé un accord avec une autre association nommée *La Ligne*.

Cette association reprend une partie de la programmation de *Lignes d'horizon* sur le début de l'année prochaine avant de faire une proposition dans le courant de l'année. Dans une démarche d'intégration, ils proposeront une rencontre en septembre, toute personne intéressée pourra y assister. Idée d'un spectacle participatif l'année prochaine. Le nom proposé est « L'autre saison » (et non plus « Une saison à la Crypte » puisque tous les spectacles ne s'y déroulaient pas), la Commune disposera de larges créneaux pour sa propre programmation et l'organisation des résidences d'artistes. Les représentants de *La Ligne* vont visiter le village avec l'idée de trouver d'autres lieux complémentaires (privés ou non) de représentation.

Aire de Peyrouse :

Il est prévu de déplacer les poubelles, et donc de préparer le sol avant l'automne. Le projet est géré avec l'Intercommunalité. Une consultation sera lancée à l'automne.

Il faudrait également trouver une solution de réservation (en ligne) pour le cours de tennis.

Piscine la Perle d'eau :

La piscine intercommunale affiche un déficit cumulé d'environ 400 000 €. Les réunions du SMAM (Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale) sont houleuses. La cour des comptes demande une augmentation importante de la participation des Communes, celle de Lagorce passerait de 26 000 € à plus de 40 000 €.

La piscine se trouve loin de la commune, les enfants de l'école ne l'utilisent que quelques heures par semaine et, avant toute décision, les élus de Lagorce vont demander que la gouvernance évolue vraiment.

Musée :

L'augmentation de la fréquentation se poursuit : 1033 visiteurs en juillet 2024, 1562 en juillet 2025. Le chiffre d'affaires a augmenté de 62% entre juillet 2024 et juillet 2025. 255 réservations ont été faites via le système Adhoc.

Une visite importante aura lieu en septembre, deux élus seront présents en renfort.

14 et 15 août :

Le 13 août a lieu un évènement d'initiative privée.

Le 14 et 15 août deux soirées festives sont organisées par la Commune. Le 1^{er} soir, représentation d'un orchestre qui intervient à « Labeaume en musiques » et le 2^{ème} soir, d'un groupe de Salavas.

Signalétique :

Le dossier a bien avancé, il reste quelques textes à valider.

Citerne de Mikenly :

Le tir d'un chasseur a percé la réserve d'eau située à Mikenly, destinée à la lutte contre les incendies. Le tireur s'est présenté en Mairie. La gendarmerie cherche des informations supplémentaires.
La citerne sera réparée ou changée.

Mme Gontrand exprime son incompréhension qu'une battue puisse être autorisée en pleine saison touristique, surtout quand on apprend qu'il s'est agi d'un tir tendu à 80 cm du sol (hauteur du trou dans la citerne).

Le Maire lève la séance à 22h05.

Le Maire demande s'il y a des questions dans le public. Pas de question.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et les personnes présentes.

Mme Laurence HOTTE,
Secrétaire de séance

M. Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE